

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **41. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT MARS LA REORTHE, SAINT PAUL EN PAREDS, VENDRENNES, MESNARD LA BAROTIERE, MOUCHAMPS ET LES EPESSSES – AUTORISATION DE SIGNATURE - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY**



La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, les contrats d'exploitation et de gestion des ouvrages d'assainissement des communes ont été transférés en l'état à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Au regard de leurs échéances (fin le 30 juin 2024), il convient de renouveler les contrats des communes de Beaupaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, Mesnard la Barotière, Mouchamps et Les Epesses afin que le nouveau contrat, commun aux sept communes, soit effectif le 1^{er} juillet 2024.

A ce titre, en mars dernier, la Communauté de communes a confié au cabinet GETUDES CONSULTANTS une mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des sept communes précitées.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de ces communes.

Comme le démontre le rapport ci-annexé, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public régi par la troisième partie du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce mode de gestion présente des avantages majeurs pour la Communauté de communes sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce, en particulier, aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un avis de concession conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé figurent au rapport ci-annexé.

Dans le cadre de la consultation, les candidats seront interrogés sur une durée de contrat de 4,5 ans permettant de faire converger les échéances contractuelles avec le contrat de la commune des Herbiers qui prend fin le 31 décembre 2028.



Cette procédure se déroulera, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la concession et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- avis de concession, ouverture et analyse des candidatures et ouverture des offres par la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- analyse et avis de la CDSP sur les offres à l'exécutif qui engage les négociations ;
- à la fin de la phase de négociation, choix de l'entreprise délégataire et du contrat de concession par l'exécutif.

Le Conseil communautaire aura, en fin de procédure, à délibérer sur le choix de l'exécutif au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du Conseil communautaire. Les caractéristiques de la prestation que devra assurer le délégataire font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L1411-1 à L1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, Mesnard la Barotière, Mouchamps et Les Epesses,
- approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises,
- l'autoriser à lancer la procédure de concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de celle-ci, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette procédure.



Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante ou, à tout moment et sans conséquences pour la Communauté de communes, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :

05 JUL. 2023

Publié électroniquement le :

05 JUL. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

